

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 mai 2022**  
~~~~~

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET
D'ENTRETIEN DES AFFLUENTS DU FLEUVE HÉRAULT
PLAN PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION
DES INTERVENTIONS DE RATTRAPAGE D'ENTRETIEN.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 mai 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents ou
représentés

M. Olivier SERVEL, Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Daniel JAUDON à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

M. Robert SIEGEL, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 38	Votants : 42	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2148 du 16 décembre 2019 approuvant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-11-12397 du 5 novembre 2021 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault ;

CONSIDERANT que le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault identifie les tronçons de ces affluents pour lesquels des interventions de rattrapage d'entretien sont d'intérêt général,

CONSIDERANT que la réalisation de ces interventions étaient prévues par tronçons et sur une durée de 3 ans au titre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault,

CONSIDERANT que les interventions sur les cours d'eau sont menées préférentiellement entre la mi-septembre et la mi-mars afin de respecter la période de reproduction de la faune,

CONSIDERANT que le respect de cette période d'intervention nécessite d'étaler le rattrapage d'entretien sur une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que l'atelier GEMAPI, réuni le 13 janvier 2022, a proposé de privilégier une intervention par cours d'eau et non par tronçons, en priorisant les cours d'eau en fonction de la fréquence d'entretien définie dans le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver le plan prévisionnel de réalisation des interventions de rattrapage d'entretien sur les affluents du fleuve l'Hérault ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2861
Publication le 24/05/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/05/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220523-6988-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

ANNEXE

Plan prévisionnel de réalisation des interventions de rattrapage d'entretien sur les affluents de l'Hérault

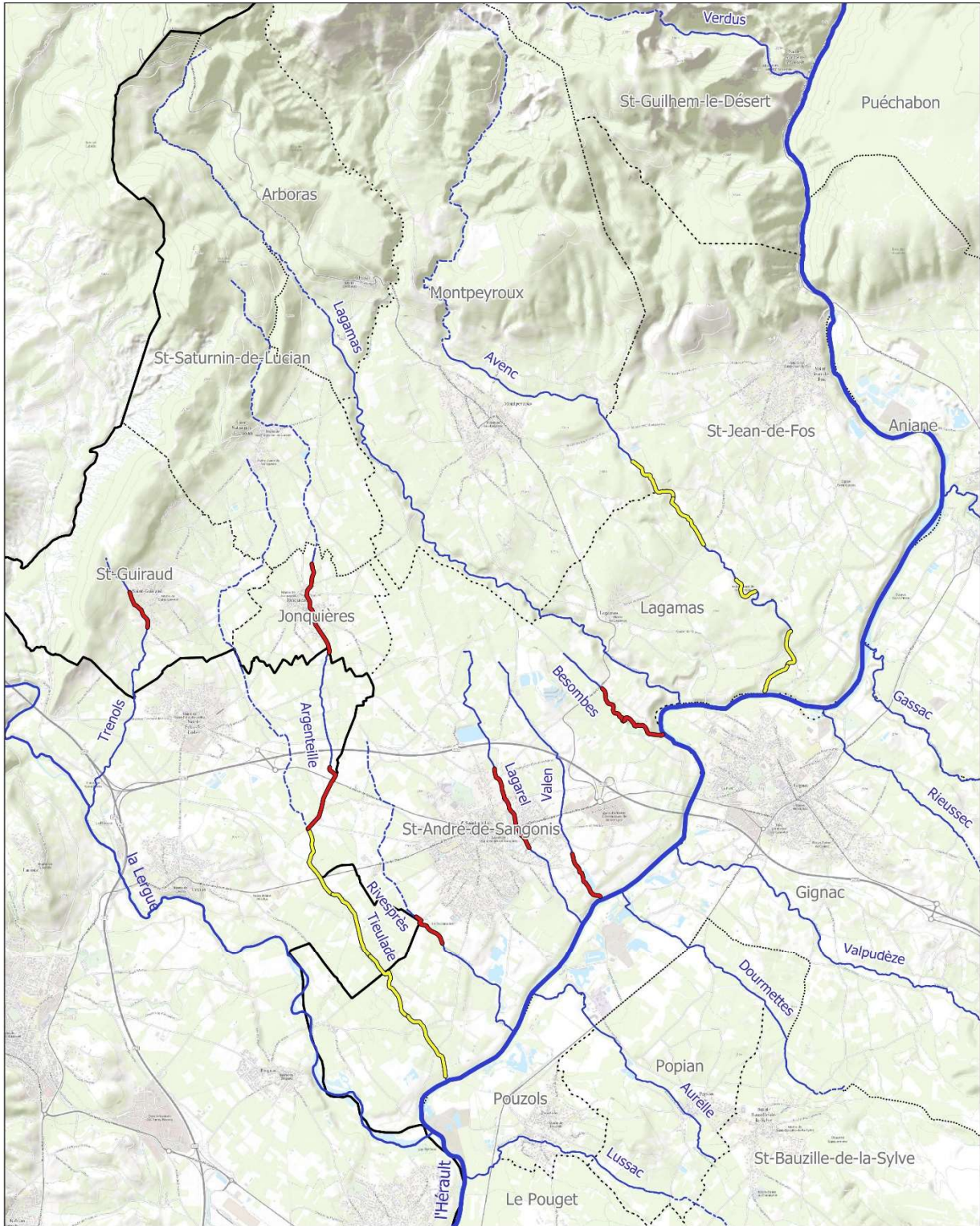
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Communes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Aniane • Jonquières • Popian • Pouzols • Saint-André-de-Sangonis • Saint-Guiraud 	<ul style="list-style-type: none"> • Bélarga • Le Pouget • Pouzols • Plaissan • Vendemian • Puilacher 	<ul style="list-style-type: none"> • Gignac • Lagamas • Montpeyroux • Popian • Saint-André-de-Sangonis • Saint-Jean-de-Fos 	<ul style="list-style-type: none"> • Bélarga • Campagnan • Plaissan • Saint-Pargoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Aniane • Gignac
Cours d'eau concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Argenteille • Aurelle • Besombes • Corbières • Lagarel • Rivesprés • Trénols • Valen 	<ul style="list-style-type: none"> • Lussac • Monier • Rouviège 	<ul style="list-style-type: none"> • Avenc • Ourmettes • Rieussec • Tieulade 	<ul style="list-style-type: none"> • Contours • Dardaillon • Rieutort 	<ul style="list-style-type: none"> • Gassac
Coûts	178 149 € TTC	169 589 € TTC	141 370 € TTC	181 761 € TTC	85 262 € TTC



Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Scénario 3 - Interventions sur 5 ans par cours d'eau en fonction de la fréquence d'entretien

Affluents rive droite de l'Hérault



Secteurs en rattrapage d'entretien
— année 1
— année 3
--- Limites communales
□ Limites CCVH

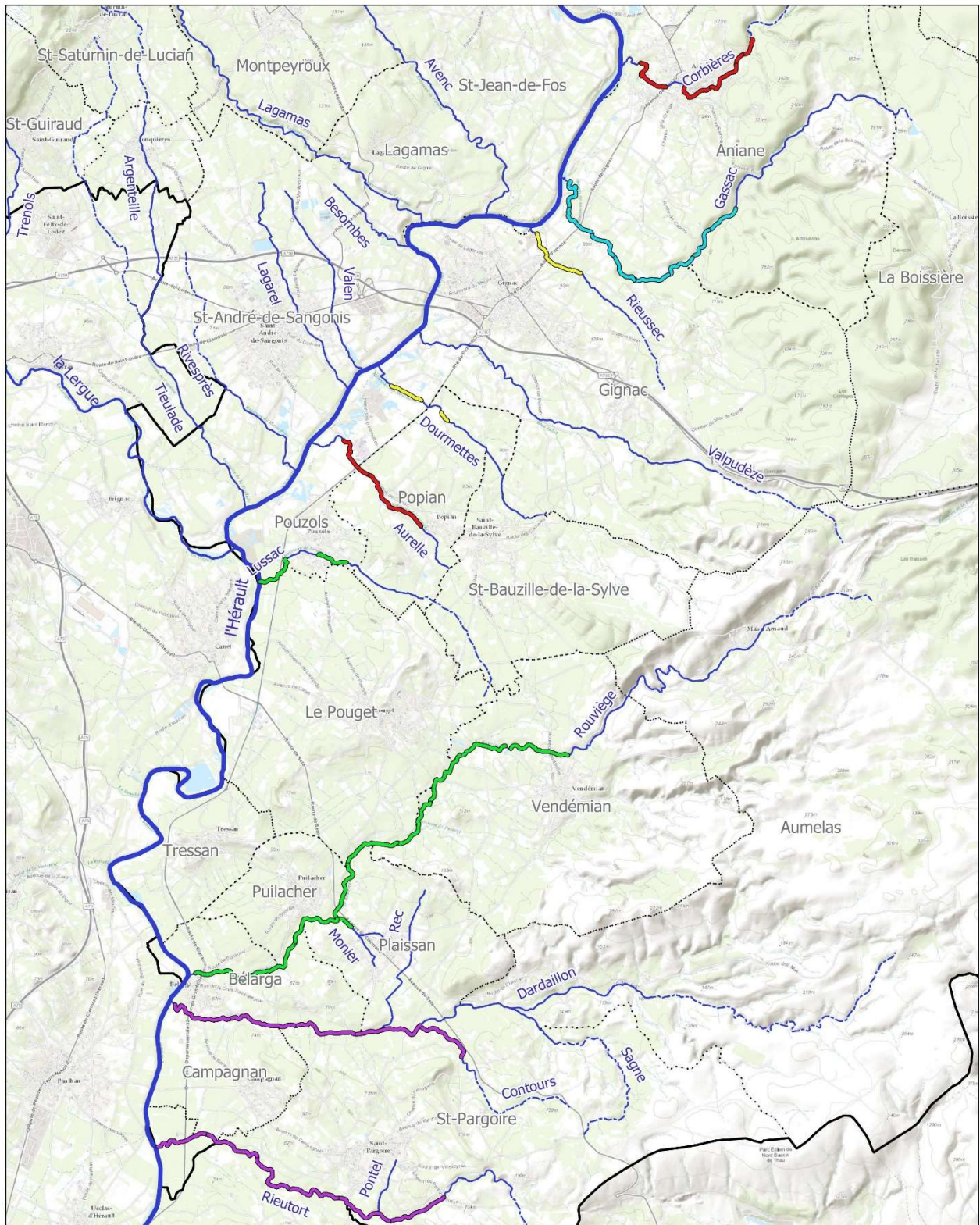


Réalisation : COVH le 4 / 3 / 2022

Sources : C.C.V.H 2022



Affluents rive gauche de l'Hérault



- Secteurs en rattrapage d'entretien
- année 1
 - année 2
 - année 3
 - année 4
 - année 5
 - ⋯ Limites communales
 - ▭ Limites CCVH

